

Fourniture de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et prestation d'assistance logistique - Passation d'un marché

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Depuis 1985, la collecte des ordures ménagères à Besançon est entièrement mécanisée. Cette collecte est réalisée au moyen de l'utilisation de bacs standardisés selon des normes internationales. Ces bacs sont vidés grâce à des appareillages adéquats et standardisés dont sont équipées les bennes de collecte des ordures ménagères.

Au cours de ces dernières années (1999 - 2002), l'effectif du parc de conteneurs a été augmenté (1999 : 19 000 bacs), notamment du fait du développement de la collecte sélective. Aujourd'hui, le service gère un parc de 24 000 conteneurs roulants (bacs) dont la gamme de taille s'étend de 60 à 1 100 litres.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations d'extension de la collecte sélective et compte tenu du nombre important de conteneurs à manipuler (installation de bacs jaunes, substitution de bacs gris...), le service fait appel, de manière spécifique et limitée, aux moyens logistiques dont le fournisseur dispose.

Ces conteneurs nouveaux ont été acquis et les prestations logistiques exécutées dans le cadre d'un marché de fourniture et de prestation de trois années (2001 - 2003).

Il est à noter que la tranche n° 6 d'extension de la collecte sélective programmée cette année est en cours de préparation et sera donc réalisée dans le cadre du marché actuel.

Il restera alors environ 35 000 habitants à équiper pour la collecte sélective.

Le marché actuel venant à échéance le 31 août 2003, il est nécessaire de conclure un nouveau marché pour la fourniture de conteneurs et la prestation d'assistance logistique, d'une durée de trois ans, couvrant les années civiles 2004, 2005, 2006 avec reconduction expresse annuelle.

Les montants minimum et maximum globaux (trois ans) sont estimés respectivement à 450 000 € HT et 1 800 000 € HT.

Le règlement interviendra sur la ligne de crédits 21.2153.95022.32000 du budget annexe déchets.

Sur avis favorable unanime de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir après appel d'offres, le ou les avenants à intervenir, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Environnement et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.